

---

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PERSONNEL**

Politique :

Révisée le : 27 octobre 2004

---

## **COMPORTEMENT FAUTIF DU PERSONNEL**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil fonde sa politique sur les valeurs exprimées dans sa mission: milieu de vie francophone et catholique, respect de la personne, promotion de l'excellence et équité. Le Conseil s'attend à ce que les membres du personnel respectent ces valeurs.

### **BUT**

Le Conseil s'engage à ce que les processus prescrits à l'intérieur des ententes collectives du personnel syndiqué et du manuel du personnel non-syndiqué soient respectés en cas de comportement fautif.

### **À PRESCRIRE**

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation :

1. Émette les directives appropriées précisant notamment :
  - a) les comportements inacceptables;
  - b) les étapes à suivre dans l'application des mesures disciplinaires progressives;
  - c) le processus officiel et la documentation;
  - d) le respect de la mission et de la vision du Conseil
2. Informe le Conseil des directives administratives émises en ce domaine.

### **À PROSCRIRE**

Le Conseil ne trouve pas acceptable, notamment,

- a) que tous ne soient pas traités humainement et équitablement;
- b) que l'on ne respecte pas la confidentialité;
- c) que dans des cas litigieux ou de discipline, il y ait des rencontres maître-élèves sans témoin;
- d) que des mauvais traitements soient infligés aux enfants;
- e) tout autre comportement à l'égard des valeurs du Conseil.